

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-026 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 8 janvier 2025, concession perpétuelle n°3675 d'un terrain de 8,75 m² dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 29 janvier 2025, renouvellement de l'adhésion à l'association *Fondation de Patrimoine*, moyennant une cotisation 2025 à 500 €TTC.
3. Par arrêté du 30 janvier 2025, concession perpétuelle n°3676 d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 6 février 2025, signature d'un avenant à une concession pour emplacement de stationnement au parking souterrain de l'Hôtel de ville.
5. Par décision du 7 février 2025, contractualisation avec la société *Weka* pour fourniture d'une base juridique à destination des services et moyennant un abonnement 2025 de 4 933,32 €HT.
6. Par décision du 11 février 2025, contractualisation avec la société *Diatech 66* pour l'établissement de diagnostics immobiliers préalables à toute location de bien, moyennant un forfait de 210 € par bien.
7. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Factoria de Só* pour l'animation du correfoc lors de la Fête nationale et moyennant une participation de 8 350 €.
8. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec *Músic de Catalunya SCCL* pour l'animation musicale de la Fête de la Sainte-Eulalie et moyennant une participation de 6 100 €.
9. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Cie Maribel* pour l'animation de la Fête de la Saint-Jean et moyennant une participation de 1 000 €.
10. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Cobla Sol de Banyuls* pour une audition de sardanes le 23 juillet 2025 et moyennant une participation de 950 €.
11. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Cobla Sol de Banyuls* pour une audition de sardanes le 30 juillet 2025 et moyennant une participation de 950 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

12. Par décision du 14 février 2025, signature d'un contrat avec le laboratoire *Innovie BioMedilab* pour la location d'un emplacement de parking et moyennant un loyer mensuel de 55 €.
13. Par décision du 14 février 2025, signature d'un contrat avec un administré pour la location d'un emplacement de parking et moyennant un loyer mensuel de 55 €.
14. Par décision du 17 février 2025, signature d'une convention d'honoraires avec la *SCP Krivine & Viaud* pour la constitution en défense de la commune dans l'affaire *SCEA Domaine des Deux Tours* et moyennant une rémunération de 3 200 €HT.
15. Par décision du 19 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec la société *Time Code SAS* pour une *Disco Color* le 7 août 2025 et moyennant une participation de 4 475 €.
16. Par décision du 19 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Magic Stars* pour une soirée *Méga Dance Tour* le 31 juillet 2025 et moyennant une participation de 3 700 €.
17. Par décision du 20 février 2025, contractualisation pour extension de logiciel avec la société *Berger Levrault* pour les suivi de la masse salariale et gestion dématérialisée des congés, moyennant une participation de 5 295 €.
18. Par décision du 20 février 2025, signature d'un contrat de vente de spectacle avec l'association *La Cantinela* pour une soirée théâtre lors de la Fête de la Sant-Jordi et moyennant une rémunération de 1 747 €.
19. Par décision du 20 février 2025, désignation de Maître VIGO pour assurer la défense de la commune dans l'affaire liée au refus d'un droit de passage sur la parcelle BD 406 appartenant à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 19/03/2025
Le Maire
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-027 – UDSIS – Renouvellement de deux représentants

Nomenclature 5.3 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

VU le Code général de Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'Union départementale scolaire et d'Intérêt social (UDSIS), notamment ses articles 2 et 7 ;

Suite à l'adhésion de nouvelles communes à l'Union départementale scolaire et d'Intérêt social (UDSIS), le syndicat a dû délibérer afin d'actualiser ses statuts, notamment l'article relatif aux entités adhérentes, les instances de son Assemblée syndicale et de son Comité syndical n'étant plus représentatives de leurs membres actuels.

Afin que l'Assemblée syndicale, qui élira les membres du Comité syndical, puisse réglementairement se réunir prochainement, il appartient au Conseil municipal de désigner deux représentants d'ELNE qui siègeront lors de cette séance, Monsieur le Maire étant membre d'office de cette instance.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de déroger à la règle du vote à bulletin secret, ainsi que l'autorise le CGCT, et de désigner les Conseillères municipales suivantes en tant que représentantes de l'UDSIS :

- Anabelle ARANDA
- Hayat OUTAOUKHTALT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de déroger à la règle du vote à bulletin secret ;

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

DÉSIGNE, en tant que représentantes de la commune à l'Assemblée syndicale de l'UDSIS :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-027-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- Anabelle ARANDA élue avec 25 voix pour
- Hayat OUTAOUKHTALT élue avec 25 voix pour

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

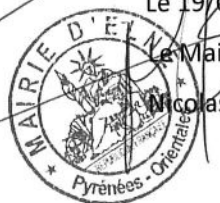
La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Le 19/03/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-027-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-028 – Rue Beltrame – Cession de 3 emprises et modification de l'autorisation de principe

Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine - Aliénation

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL32-300322 du 30 mars 2022 ;

VU la délibération n°DEL2024-124 du 10 juillet 2024 ;

VU l'avis de *France Domaines* en date du 20 février 2025 ;

VU la proposition initiale de Grégory ALLEMAND, représentant le *Groupe Marcel Foineau*, du 21 février 2022 ;

VU le nouveau projet proposé par le *Groupe Marcel Foineau* modifiant le plan d'aménagement ;

VU le projet de division établi par Sylvain MOREAU, géomètre-expert, et annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le maintien par le *Groupe Marcel Foineau* du souhait d'acquérir les emprises au prix de 680 K€ ;

Le *Groupe Marcel Foineau* souhaite acquérir les emprises non bâties et inutilisées au droit de la rue Beltrame et comprenant le parking abandonné de l'ancien supermarché ainsi que les terre-pleins attenants.

Un premier projet avait été présenté supprimant la rue Beltrame et conservant uniquement un accès sur la bretelle rejoignant l'avenue Narcisse Planas. Or, face à la complexité liée au dévoiement de cette voie et aux contraintes de réseaux souterrains, il avait finalement été décidé de la maintenir pour partie et de diviser le projet en trois lots au lieu de deux initialement : le lot A intégrait la partie en impasse au fond de la rue Beltrame et les lots B et C étaient séparés par la rue Beltrame maintenue et aboutissaient à la bretelle menant à l'avenue Narcisse Planas.

Une délibération avait ainsi été prise le 10 juillet 2024 sur la base de trois emprises déterminées comme suit :

- Lot A d'une superficie de 2 128 m² intégrant un terre-plein et l'impasse au fond de la rue Beltrame, cadastré AS n°149 pour partie et AS n°106, ainsi qu'une partie issue du domaine public, l'ensemble permettant de réaliser 20 logements en R+2,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-028-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- Lot B d'une superficie de 603 m² comprenant le terre-plein devant la rue Beltrame, issu du domaine public et permettant de donner une surface à affecter au stationnement de la future opération,
- Lot C d'une superficie de 1 777 m² correspondant au parking abandonné de l'ancien supermarché AS n°140, 137 et 25, permettant de réaliser 61 logements en R+3.

Or, un nouvel avant-projet a été présenté à la commune générant des discussions, notamment en terme de collecte des ordures ménagères et de stationnement nécessaire à l'ensemble de l'opération. Il a donc été décidé de modifier deux des trois superficies déterminées tel que suit :

- Une surface est soustraite au lot A afin de prévoir, à l'entrée, une réserve nécessaire à la collecte des ordures ménagères et au stationnement du véhicule de collecte au droit des colonnes existantes de la résidence *Oxygen*. Ainsi, le lot A se trouve porté à 2 063 m² au lieu de 2 128 m² pour un nombre de logements envisagés qui sera d'environ 25.
- Le lot B, à vocation unique de stationnement paysager, est agrandi en prenant sur l'emprise de la rue Beltrame. Celle-ci actuellement de 8,40 m de large est portée à 5,40 m en conservant 4 m de voirie et 1,40 m de trottoir. Les 3 m de large restants sont rétrocedés au lot B qui gagne en superficie et donc en nombre de stationnements réglementaires. Il est donc porté à 795 m² au lieu de 603 m².
- Le lot C conserve la même superficie mais les contraintes urbanistiques et de stationnement entraînent une diminution du nombre de logements envisagés, soit environ 50 au lieu de 61.

Le *Groupe Foineau* maintient son offre de prix à 680 K€ et ce, nonobstant l'avis de *France Domaine* du 20 février 2025 fixant la valeur vénale à 640 K€.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser cette modification du projet initial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire avec le *Groupe Foineau* ou toute filiale, sur la base des éléments modifiés sus mentionnés et aux conditions suspensives identiques de désaffectation/déclassement du domaine public des parties concernées, d'obtention des permis de construire purgés de tout recours, de dévoiement de certains réseaux et de création de servitudes d'utilisation et d'entretien des réseaux existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME son accord de principe sur la cession au *Groupe Foineau* ou toute filiale de trois emprises à bâtir au prix maintenu de 680 000 euros, sises rue Beltrame sur le site des abords de l'ancien marché de gros et déterminées comme suit :

- Lot A d'une superficie de 2 063 m² intégrant un terre-plein et l'impasse au fond de la rue Beltrame, cadastrés AS n°106, ainsi qu'une partie de l'emprise du marché de gros issue du domaine public cadastrée AS n°149 pour partie, l'ensemble permettant de réaliser environ 25 logements en R+2,
- Lot B d'une superficie de 795 m² comprenant le terre-plein devant la rue Beltrame, issu du domaine public et une partie de ladite rue, permettant de donner une surface à affecter au stationnement de la future opération,
- Lot C d'une superficie de 1 777 m² correspondant au parking abandonné de l'ancien supermarché cadastrée AS n°140, 137 et 25 et permettant de réaliser environ 50 logements en R+3 ;

PRÉVOIT que ces emprises deviendront définitives après bornage à réaliser par le géomètre, une fois réalisées les conditions suspensives de la promesse de vente à intervenir ;

PRÉCISE que toutes les décisions prises lors de la délibération du 10 juillet 2024, non contraires à la présente, demeurent applicables.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 3 voix (*Annie PEZIN, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA*)

Abstentions : 1 voix (*Pere MANZANARES*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-028-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Le 19/03/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-028-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-029 – Boulevard d'Archimède – Vente des parcelles AI 23-24-25

Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine – Aliénations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de modification simplifié n°10 du Plan Local d'Urbanisme lancé par arrêté du Maire du 11 juillet 2023, actuellement en cours afin notamment de permettre une adaptation du règlement de la zone UD pour favoriser le développement des énergies renouvelables ;

VU le souhait de la commune de vendre les parcelles cadastrées AI 23-24-25 non bâties et inutilisées, situées le long du boulevard d'Archimède, en secteur UD du Plan Local d'Urbanisme,

VU la proposition reçue par courrier du 13 mars 2024 de Franck PAPORE, domicilié à LE SOLER (66270), 5 rue Jules FERRY, d'acquiescer lesdites parcelles cadastrées AI 23-24-25, pour une surface respective de 4 873 m², 2 564 m² et 6 409 m² au prix de 692 300 euros ;

VU le projet correspondant consistant à aménager les parcelles sus désignées afin d'y réaliser des terrains de padel comprenant un espace restauration et un parking avec panneaux photovoltaïques ;

VU l'avis de France Domaine, en date du 04/12/2024, proposant une valeur vénale desdites parcelles à 50 euros le m² pour une surface d'environ 13 800 m² ce qui porterait le montant de la vente à 692 300 euros,

La modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée afin de faire évoluer les éléments graphiques et règlementaires et de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune, notamment en matière d'énergie renouvelable en zone UD. Ainsi, la modification du règlement dans ce secteur, à vocation d'accueil d'équipements sportifs, favorisera leur installation et encouragera la pratique du sport, enjeu essentiel.

Or, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 23, 24 et 25, situées lieu-dit Pas-d'en-Flors le long du boulevard d'Archimède et classées en zone UD1 du PLU, et Franck PAPORE a fait connaître son souhait de les acquiescer aux fins de créer des terrains de padel et vestiaires, un service de petite restauration, un parking perméable et des champs de panneaux photovoltaïques sur une partie des terrains.

Ce projet d'acquisition est toutefois conditionné par :

- L'obtention d'un financement auprès d'un organisme bancaire couvrant l'intégralité du projet,
- L'approbation de la modification n°10 du PLU purgée de tout recours,

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20250319-DEL2025-029-DE Date de télétransmission : 20/03/2025 Date de réception préfecture : 20/03/2025
--

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Afin d'exclure de la cession toute construction et/ou aménagement d'intérêt public, une emprise serait créée, préalablement à la signature de toute promesse de vente, à partir des parcelles AI 23, 24 et 25. La vente pourrait alors s'effectuer sur la base d'un prix au m² fixé à 50 € et le montant de la vente serait connu une fois l'emprise définitive réalisée par un géomètre.

Au regard de l'intérêt que peut représenter ce projet pour le territoire, tant dans le domaine sportif que du point de vue du développement durable, il est proposé au Conseil d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire lié à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la cession à Franck PAPORE, ou à toute société pouvant s'y substituer et dont il serait actionnaire, d'une emprise restant à définir issue des parcelles AI 23, 24 et 25, d'une superficie totale d'environ 13 800 m², au prix de 50 euros le m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière ;

DÉSIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire de la commune chargé des actes inhérents à cette vente, l'acquéreur étant représenté par Maître Brice WENGER, notaire à THUIR ;

PRÉVOIT que les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

ANTICIPE une délibération ultérieure à intervenir en fin de procédure, aux fins d'autoriser la vente selon les parcelles définitivement créées et selon les conditions suspensives de la promesse de vente réalisées.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le 19/03/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-029-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-030 – Association *La Fraternité* - Vente du local cadastré AS 157 et 158

Nomenclature 3.2 : Domaine et Patrimoine – Aliénations

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le bail emphytéotique du 1^{er} mars 2024 et son avenant du 26 février 2025, conclus entre la commune et l'association *La Fraternité* ;

VU le courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales du 23 août 2024 ainsi que la réponse de la commune du 24 janvier 2025 ;

VU l'évaluation faite par *France Domaine*, le 27 janvier 2025, fixant la valeur vénale de cession à 218 700 € avant terme du bail emphytéotique ;

VU le permis de construire PC n°066 065 24 A 0039 délivré le 18 février 2025 à l'association *La Fraternité* pour l'aménagement d'un lieu de culte dans les locaux des anciens ateliers municipaux, cadastrés AS n°157 et 158 ;

VU la promesse d'achat du 26 février 2025 émise par l'association *La Fraternité* ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux des locaux susvisés ;

Pour permettre à l'association *La Fraternité* d'y créer un lieu de culte, un bail emphytéotique a été signé, le 1^{er} mars 2024 entre la commune et à ladite association, pour la location du local cadastré AS n°157 et 158 et situé au marché de gros dans les anciens ateliers municipaux.

Le 26 février 2025, ledit bail a fait l'objet d'un avenant afin de lever les réserves soulevées par le Préfet des Pyrénées-Orientales, dans un courrier du 23 août 2024 par lequel il indique par ailleurs ne pas s'opposer au projet.

Malgré la mise en place de cet avenant, face aux difficultés propres au bail et soulevées par la préfecture, la commune et l'association s'orientent finalement vers une vente de l'immeuble objet du bail.

L'évaluation de *France Domaine* en fixe la valeur à 218 700 €, en cas de cession avant terme du bail emphytéotique. Ainsi le 26 février 2025, l'association *La Fraternité* en a adressé une promesse d'achat au prix de 230 000 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL20225-030-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Il est donc proposé au Conseil de retenir cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir une fois la présente délibération purgée de tout recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de vendre à l'association *La Fraternité*, domiciliée Marché de Gros, Box 31, 66200 ELNE, le local cadastré AS n°157 et 158, d'une superficie de 729 m², sis dans les anciens ateliers municipaux du marché de gros, au prix de 230 000 euros afin de lui permettre d'aménager le lieu de culte ;

ACCEPTE les termes de la promesse d'achat de l'association *La Fraternité* du 26 février 2025 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent ;

DÉSIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire chargé de faire signer l'acte de vente ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de publication au fichier immobilier ;

PRÉCISE que la vente emportera résiliation, à l'amiable et sans indemnité, des bail emphytéotique et avenant susvisés.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 19/03/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-030-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-031 – Subvention OPAH - Autonomie de la personne 27 rue de Paris

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 mars 2025, concernant notamment le dossier de Christiane HIAUX ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-031-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 mars 2025, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par Christiane HIAUX, propriétaire-occupant d'une maison située 27 rue de Paris à ELNE. Les travaux à subventionner concernent des travaux d'autonomie de la personne. Ils s'élèvent à 5 570,50 €HT, soit 5 876,88 €TTC et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 334 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 334 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Christiane HIAUX, propriétaire-occupant d'une maison située 27 rue de Paris à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

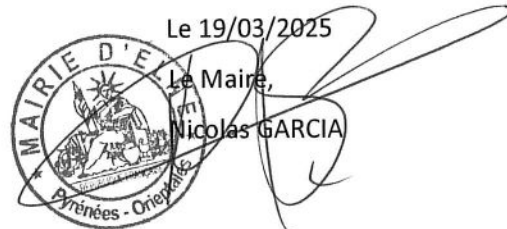
La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Le 19/03/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-031-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-032 – Subvention OPAH – Rénovation énergétique 26 avenue du Général de Gaulle

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 mars 2025, concernant notamment le dossier de Massimo et Virginie CONSORTE ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-032-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 mars 2025, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par Massimo et Virginie CONSORTE, propriétaires-occupants d'une maison située 26 avenue du Général de Gaulle à ELNE. Les travaux à subventionner concernent des travaux de précarité énergétique. Ils s'élèvent à 54 438,14 €HT, soit 58 084,74 €TTC et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Massimo et Virginie CONSORTE, propriétaires-occupants d'une maison située 26 avenue du Général de Gaulle à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 19/03/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-032-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-033 – Permis de louer - Amendes

Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Habitat - Logement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.634-1 et suivants ainsi que L.635-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

VU la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire Albères-Côte Vermeille-Illibéris du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024, modifiant le code de la construction et de l'habitation quant à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location, qui permet d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 € en cas de location sans remplir les obligations de déclaration ou de demande d'autorisation et au plus égale à 15 000 € en cas de récidive dans les 3 ans ou en cas de location en dépit d'un refus ;

Les manquements au permis de louer, location sans demande d'autorisation ou déclaration et location en dépit d'une décision de refus, étaient auparavant sanctionnés par le préfet sur saisine de la commune, le produit des amendes étant intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-033-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

La loi du 9 avril 2024, dite loi Habitat Dégradé, est venue modifier le Code de la Construction et de l'Habitation quant aux manquements et sanctions dans le cadre du permis de louer. Désormais, le maire bénéficie d'une délégation lui permettant de prononcer et recouvrer les amendes, le produit de celles-ci étant alors intégralement versé à la commune concernée.

Le maire doit toutefois préalablement informer le potentiel bailleur de sa possibilité de présenter ses observations dans un délai fixé par l'Assemblée délibérante. Aussi est-il proposé d'établir ce délai à un mois à compter de la réception par l'intéressé de l'avis précité.

D'autre part, il convient de déterminer les amendes forfaitaires dont le montant pourrait être fixé à 5 000 € dans les cas suivants :

- Mise en location sans demande d'autorisation préalable et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par le bailleur au courrier du maire dans un délai d'un mois,
- Mise en location en dépit d'une décision de refus de mise en location et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par le bailleur au courrier du maire dans un délai d'un mois,
- Mise en location sans avoir rempli les obligations de déclaration et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par le bailleur au courrier du maire dans un délai d'un mois.

Pour précision, l'amende ne pourra être prononcée plus d'un an après la date de constatation des manquements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre d'un système d'amendes dans le cadre de la gestion du permis de louer ;

FIXE à un mois maximum le délai accordé aux bailleurs pour présenter leurs observations, à compter de la date de réception du courrier du maire les sollicitant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le paiement des amendes, conformément aux conditions décrites supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 19/03/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-033-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-034 – Mission Locale des Jeunes 66 – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'utiliser une salle à l'Espace Socioculturel, situé 13 boulevard Voltaire à ELNE, durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'assurer ses missions quotidiennes d'accompagnement des jeunes 16-25 ans, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition une salle à l'Espace Socioculturel, situé 13 boulevard Voltaire à ELNE, à titre gratuit, les mardis de 9h à 17h à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Mission Locale Jeunes 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou le préfet de la région de Montpellier.
Date de télétransmission : 20/03/2025
Toute décision de recours doit être prise dans un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/03/2025

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

27 MARS 2025



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-034-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-035 – Galerie La Pardalère – Location pour Garage Art

Nomenclature 3.5 : Domaine et Patrimoine – Actes de Gestion du Domaine Public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat de location entre la commune et l'association *Kitartvivre For Garage'Art* annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'évènement pour la politique culturelle de la commune ;

La commune accueille l'évènement *Garage'Art* dont le but est de promouvoir l'art et la culture en général en permettant à des artistes et des créateurs de présenter leur travail. Cet évènement se déroulera du samedi 7 au dimanche 8 juin 2025.

Pour la mise en œuvre de cet évènement, l'association *Kitartvivre for Garage'Art* a sollicité la mise à disposition de la galerie *La Pardalère* du jeudi 5 au lundi 9 juin 2025 afin d'y entreposer du matériel puis d'y exposer les œuvres des artistes et créateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition de la galerie *La Pardalère* au bénéfice de l'association *Kitartvivre for Garage'Art* du 5 au 9 juin 2025 et à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location afférent et tel qu'annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot -

Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX
Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-035-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/03/2025

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-035-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-036 – ANCV – Convention

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la bonne administration des sites patrimoniaux de la commune requiert la possibilité d'accepter les chèques-vacances ANCV ;

Les moyens de paiement proposés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) sont utilisés par près de 5 millions de bénéficiaires sur plus de 200 000 points d'accueil en France pour acquérir des biens et/ou prestations de tourisme et de loisirs.

Afin que les trois sites patrimoniaux de la commune soient en mesure d'accepter ce moyen de paiement, il est nécessaire de renouveler la convention d'affiliation avec l'ANCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;

APPROUVE la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
086-216600650-20250319-DEL2025-036-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 19/03/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-036-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-037 – CDG 66 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnel

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3.1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article L.452-44 du Code général de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) dispose d'un service de missions temporaires permettant de répondre à un besoin ponctuel en personnel, en mettant à disposition des agents convenant aux besoins de la collectivité.

Afin que la commune soit en capacité de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66, le Conseil est appelé à en autoriser la sollicitation. Le CDG 66 déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions et missions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions déterminées supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-037-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Le 19/03/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250319-DEL2025-037-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-038 – Fourrière automobile – Rapport d'activité 2024

Nomenclature 1.2 : Commande publique – Délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport d'activité 2024 de la fourrière automobile d'ELNE produit par la société *AC Depann* ;

La société *AC Depann* assure la gestion de la fourrière automobile municipale depuis le 17 septembre 2023 par contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Il comporte les comptes-rendus technique et financier reprenant l'ensemble des opérations de l'année écoulée et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-038-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

27 MARS 2025

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/03/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-038-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-039 – SOS Méditerranée – Subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances Locales – Subventions – Subventions accordées à des associations

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.115-1 ;

VU le bilan 2024 des activités de *SOS Méditerranée* ;

En 2023 et 2024, la commune d'ELNE adhère à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* en lui versant une subvention, affirmant ainsi son plein soutien à cette association civile européenne de sauvetage en mer dont les trois missions sont :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Aujourd'hui, face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, les états se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr.

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale et partageant avec *SOS Méditerranée* les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, la commune d'ELNE est appelée à s'engager à :

- Soutenir financièrement *SOS Méditerranée* à hauteur de 1 000 €, en renouvelant son adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*,
- Respecter et préserver l'indépendance de *SOS Méditerranée*, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à *SOS Méditerranée*,
- Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de *SOS Méditerranée*,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-039-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de *SOS Méditerranée* et en interpellant les états et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,
- Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir *SOS Méditerranée*.

En 2024, *SOS Méditerranée* a sauvé en mer 1 948 personnes lors de 33 opérations de sauvetage du navire *Océan Viking*, portant ainsi son bilan à 41 383 vies sauvées depuis 2016.

A ce jour 134 collectivités territoriales françaises de toutes strates sont signataires de la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*. Par ailleurs, la commune d'ELNE a établi des collaborations fructueuses avec cet organisme en 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ELNE à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* ;

ATTRIBUE une aide de 1 000 € à l'association civile européenne de sauvetage en mer *SOS Méditerranée* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -


Le 19/03/2025

La secrétaire de séance,


Annie REZIN



Le Maire,


Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

27 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250319-DEL2025-039-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025